

Distr.
GENERALE

A/AC.237/23
20 novembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Sixième session
Genève, 7-10 décembre 1992
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES FONDS BUDGETAIRES

Note du Secrétaire exécutif

I. FONDS BENEVOLE SPECIAL DESTINE A FINANCER LA PARTICIPATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a décidé de constituer "un fonds bénévole spécial, administré par le chef du secrétariat spécial, sous l'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour permettre aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, ainsi qu'aux petits pays en développement insulaires, de participer pleinement et effectivement aux négociations". Les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique et les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le PNUD, le PNUE et l'OMM, ont été invités par l'Assemblée et/ou le Comité à contribuer généreusement au fonds bénévole spécial.

2. Au paragraphe 5 de sa résolution INC/1992/1 du 9 mai 1992, le Comité a demandé instamment "aux gouvernements et aux organisations de verser des contributions volontaires aux fonds extrabudgétaires établis par la résolution 45/212 de l'Assemblée générale afin de ... permettre aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits pays insulaires en développement, ainsi qu'aux pays en développement frappés par la sécheresse et la désertification, de participer pleinement et effectivement à toutes les sessions du Comité".

3. Le présent rapport a pour objet de mettre à jour les informations communiquées dans le précédent rapport établi sur la question (A/AC.237/20).

4. L'état des contributions annoncées et des montants versés au fonds bénévole spécial est indiqué à l'annexe 1.A. Le montant total des contributions au fonds représente environ 2,6 millions de dollars des Etats-Unis. L'annexe 1.B indique les autres contributions qui ont été versées au secrétariat, ou en consultation avec lui, pour financer la participation des pays en développement. Le montant total des contributions que font apparaître les deux tableaux est de l'ordre de 2,9 millions de dollars des Etats-Unis.

5. Même si elles ne transitent pas par le fonds bénévole spécial, les contributions indiquées à l'annexe 1.B sont néanmoins destinées à couvrir des dépenses qui, sinon, devraient être imputées sur ce fonds. On peut donc les traiter comme si elles avaient été versées au fonds.

6. Le montant estimatif des engagements de dépenses à imputer sur le fonds bénévole spécial pour financer la participation de représentants aux sessions du Comité jusqu'à la cinquième session (deuxième partie), y compris une provision de 13 % au titre des dépenses d'appui aux programmes, s'élève à 2,1 millions de dollars des Etats-Unis. On estime que pour financer la participation à la sixième session, il faudra un montant de 400 000 à 500 000 dollars des Etats-Unis; c'est dire que la totalité des ressources du fonds, une fois versées les contributions annoncées, sont utilisées. En conséquence, des contributions supplémentaires seront nécessaires pour financer la participation aux futures sessions du Comité.

7. En vue de prendre des dispositions pour financer la participation de représentants à la sixième session du Comité, le secrétariat a réexaminé la liste des pays en développement pouvant bénéficier du fonds bénévole spécial. Cette liste est établie à partir d'une valeur du produit intérieur brut (PIB) par habitant qui indique dans quelle mesure un pays a besoin d'une aide compte tenu des critères fixés par l'Assemblée générale et le Comité. C'est la possibilité de disposer de statistiques mises à jour du PIB par habitant, ainsi que les démarches effectuées par les délégations de plusieurs pays en développement ne bénéficiant pas du fonds qui ont amené le Comité à procéder à ce réexamen. Ces délégations ont souligné les difficultés qu'éprouvaient les autorités de leur pays pour financer la participation de représentants aux travaux du Comité. Pour réexaminer la liste, le secrétariat a tenu compte du montant des contributions au fonds bénévole spécial.

8. A l'issue de ce réexamen, le secrétariat a proposé d'apporter un appui financier à 113 pays en développement dont le PIB par habitant était égal ou inférieur à 3 500 dollars des Etats-Unis en 1989 ^{1/} pour qu'ils puissent participer à la sixième session. Pour fixer le nouvel indicateur du PIB, le secrétariat a tenu compte du PIB par habitant des pays d'Europe centrale et orientale qui bénéficient actuellement d'une aide pour participer aux travaux du Comité (voir le paragraphe 10 ci-après). La nouvelle liste de pays comprend

^{1/} La liste précédente comptait 101 pays en développement.

la totalité des pays les moins avancés, ainsi que la plupart des pays en développement frappés par la sécheresse et la désertification. La Convention étant toujours ouverte à la signature, aucune distinction n'a été faite, lors de l'établissement de la liste, entre les signataires et les autres pays. Ces dispositions seront maintenues à l'étude.

9. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE a offert un concours financier à quatre pays en développement insulaires de cette région pour leur permettre de participer à la deuxième partie de la cinquième session du Comité. La William Penn Foundation, organisme à but non lucratif installé aux Etats-Unis, a fourni à cette fin 20 000 dollars des Etats-Unis par l'intermédiaire de l'Institut des ressources naturelles des Caraïbes, institut de recherche non gouvernemental opérant dans la sous-région des Caraïbes orientales. Ce montant était destiné à financer la participation de petits pays insulaires qui ne bénéficiaient pas du fonds bénévole spécial.

10. Le Gouvernement suisse a versé au secrétariat une contribution d'environ 100 000 dollars des Etats-Unis pour financer la participation de représentants de certains pays d'Europe centrale et orientale à la deuxième partie de la cinquième session et à la sixième session du Comité. Cette contribution s'ajoute à celles versées par la Suisse pour financer la participation de pays en développement.

II. FONDS D'AFFECTATION SPECIALE DESTINE A FINANCER

LE PROCESSUS DE NEGOCIATION

11. Au paragraphe 20 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a décidé "que le processus de négociation serait financé au moyen de ressources budgétaires existantes de l'ONU, sans que cela ait des effets négatifs sur les activités inscrites à son programme, et de contributions volontaires versées à un fonds d'affectation spéciale constitué spécialement à cet effet pour la durée des négociations". Elle a invité en outre "l'OMM, le PNUE et les autres organismes compétents des Nations Unies, y compris ceux qui s'occupent de développement, à contribuer de manière appropriée au processus de négociation, notamment en son financement". Les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique et les autres organisations intéressées ont été de même engagés à contribuer généreusement au fonds d'affectation spéciale" (par. 21 et 22).

12. Comme le montre l'annexe 2, le montant total des contributions au fonds d'affectation spéciale - annoncées ou versées - s'élève à environ 420 000 dollars des Etats-Unis.

13. Du personnel continue à être mis à la disposition du secrétariat par l'OMM ainsi que dans le cadre d'accords bilatéraux avec les gouvernements. L'OMM a détaché un fonctionnaire spécialiste des questions scientifiques de la classe D-1 et deux agents des services généraux. L'accord bilatéral passé avec la France pour financer un poste d'adjoint scientifique (classe L-2) va jusqu'au milieu de 1993, date à laquelle un nouvel arrangement pourra être conclu. Des consultations sont en cours avec la Norvège et la Suède au sujet du financement pour la deuxième année d'un juriste adjoint (classe L-2) d'un pays en développement. L'arrangement conclu avec le Canada pour financer

un poste de fonctionnaire chargé des communications et des médias (classe L-4) est venu à expiration en septembre 1992. L'affectation d'un administrateur de programme (hors classe) est à l'étude avec un autre donateur bilatéral.

14. Le conseiller juridique (classe P-4) détaché du PNUE est retourné à Nairobi en août 1992; il a été mis à la disposition du secrétariat pour cinq semaines supplémentaires afin de participer aux travaux préparatoires de la sixième session du Comité. Le secrétariat a été informé, au nom du Directeur exécutif du PNUE, que pour pouvoir fournir à nouveau du personnel, le PNUE devrait, comme par le passé, obtenir un mandat de l'Assemblée générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration du PNUE.

III. FUTURS ARRANGEMENTS

15. Pour que le dispositif transitoire fonctionne bien, il sera indispensable de maintenir les deux fonds extrabudgétaires créés par l'Assemblée générale dans la résolution 45/212. L'Assemblée générale est saisie de cette question à la session en cours. Il serait souhaitable que le maintien de ces fonds permette de répondre aux besoins de la première session de la Conférence des Parties.

16. La question du financement de la participation des pays en développement et d'autres pays reste à l'ordre du jour au moment où les travaux relatifs à la Convention entrent dans une phase plus technique qui attirera moins l'attention du public et des milieux politiques que la phase de négociation très voyante qui s'est déroulée dans le contexte du "Sommet de la planète Terre". La possibilité de disposer de moyens de financement aidera à parer aux difficultés que les gouvernements pourraient éprouver pour la participation aux travaux relatifs à la Convention parmi leurs priorités.

17. On trouvera une vue d'ensemble des activités que le secrétariat prévoit d'entreprendre pendant la phase transitoire dans le rapport que le Secrétaire général a adressé à l'Assemblée générale au sujet des travaux futurs dans le domaine des changements climatiques (A/47/466, par. 22 à 32). S'il peut bénéficier, pour financer ses dépenses, de ressources extrabudgétaires s'ajoutant à celles qui proviennent du budget ordinaire de l'ONU, le secrétariat aura la marge de manoeuvre nécessaire pour faire face aux besoins fonctionnels qui se manifesteront pendant cette période. Ces ressources devraient s'avérer particulièrement utiles pour faire appel à des concours extérieurs spécialisés, informer efficacement les délégations et les autres participants, planifier et organiser les activités de coopération technique à l'appui de la Convention et assurer les communications avec les médias et les ONG.

18. En matière de personnel, l'appui qui pourra être fourni au secrétariat par des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que par l'intermédiaire d'accords bilatéraux avec des gouvernements continuera à être le bienvenu. Les efforts que les donateurs bilatéraux font pour que les fonctionnaires qu'ils proposent de mettre à la disposition du secrétariat aient des qualifications adaptées à ses besoins sont particulièrement appréciés. Il faut espérer que dans le cadre de certains accords bilatéraux

concernant l'assistance en personnel, le choix des titulaires des postes à pourvoir sera laissé au secrétariat, comme cela a été le cas avec la Norvège et la Suède. Cela contribuera à maintenir la diversité géographique du secrétariat.

19. Si les besoins en personnel, mesurés en nombre d'années d'affectation, constituent une base de planification prévisible, les contributions aux deux fonds extrabudgétaires ont été jusqu'à présent impossibles à prévoir. Pour le secrétariat, il serait extrêmement utile que les donateurs puissent annoncer leurs contributions pour au moins une année à la fois.

20. Pour l'instant, le montant qui, selon les estimations, devra être disponible sur le fonds bénévole spécial pour financer les frais de participation en 1993 peut rester fixé à un million de dollars des Etats-Unis. Cette somme devrait permettre de financer la participation à deux sessions ou périodes de réunions d'une durée de deux semaines. Il devra être révisé lorsque le Comité aura arrêté son programme de travail et le calendrier de ses réunions. Des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour financer les frais de voyage si les sessions étaient plus courtes mais plus fréquentes.

21. Les ressources extrabudgétaires dont le secrétariat aura besoin en 1993 dépendront du programme de travail du Comité et des crédits prévus au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le secrétariat fera le point de la situation en matière de financement à la sixième session du Comité.

Annexe 1

CONTRIBUTIONS DESTINEES A FINANCER LA PARTICIPATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Etat au 18 novembre 1992 1/

A. Contributions au Fonds bénévole spécial

(Paragraphe 10 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale)

Donateur	Contributions (annoncées)	Montant reçu (ou en voie de l'être) <u>2/</u>
Autriche (3 fois)	25 000 dollars	40 000 dollars 8 août 1991 25 000 dollars 28 août 1991
Canada (2 fois)		30 085,16 dollars 29 mars 1991 84 745,76 dollars
Commission des Communautés européennes	50 000 Ecus (60 000 dollars)	63 580 dollars 27 août 1992
Danemark (3 fois)	75 000 dollars	100 000 dollars 23 avril 1991 50 000 dollars 4 mars 1992
Finlande		104 866,77 dollars 20 mars 1991
France (5 fois)	300 000 francs français (54 000 dollars)	34 782,61 dollars 16 avril 1991 36 413,29 dollars 25 novembre 1991 18 065,21 dollars 27 janvier 1992 59 642,15 dollars 25 septembre 1992

1/ Les chiffres entre parenthèses indiquent l'équivalent approximatif en dollars des Etats-Unis.

2/ Si la date de réception n'est pas indiquée, c'est que le versement a été annoncé, mais que le secrétariat n'a pas encore reçu de copie du récépissé établi par le Siège de l'ONU.

Donateur	Contributions (annoncées)	Montant reçu (ou en voie de l'être) <u>2/</u>
Allemagne (3 fois)		100 000 dollars 27 août 1991 32 292,12 dollars juillet 1992 150 505,27 dollars 11 septembre 1992
Grèce		10 000 dollars
Irlande		10 000 dollars 3 juillet 1991
Pays-Bas (2 fois)	60 000 dollars	150 000 dollars 12 septembre 1991
Norvège (3 fois)	100 000 couronnes norvégiennes (15 000 dollars)	49 985 dollars 23 mars 1991 31 048,14 dollars 27 novembre 1991
Espagne (3 fois)		54 644,80 dollars 15 avril 1991 19 612,84 dollars 3 janvier 1992 48 058 dollars 14 mai 1992
Suède (3 fois)	80 000 dollars	86 058,51 dollars 14 mars 1991 85 873,76 dollars 19 février 1992
Suisse <u>*/</u> (2 fois)	80 000 dollars	210 896,31 dollars 10 avril 1991
Turquie		3 000 dollars 5 avril 1991
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (5 fois)	20 000 livres sterling (34 000 dollars)	43 312,50 dollars 4 avril 1991 50 682 dollars 10 septembre 1991 35 959 dollars 21 septembre 1992 53 961 dollars 22 septembre 1992

*/ Voir par. 10 ci-dessus.

Donateur	Contributions (annoncées)	Montant reçu (ou en voie de l'être) <u>2/</u>
Etats-Unis d'Amérique (3 fois)		50 000 dollars 18 juin 1991 100 000 dollars juin 1992 50 000 dollars 5 octobre 1992
Organisation météorologique mondiale		34 698,13 dollars 20 avril 1991
TOTAUX	483 000 dollars	2 107 768,33 dollars
FINANCEMENT TOTAL PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS BENEVOLE SPECIAL (montant approximatif)		<u>2 600 000 dollars</u>

B. Autres contributions versées au secrétariat ou en consultation avec lui

Donateur	Contributions (annoncées)	Montant reçu (ou en voie de l'être) <u>2/</u>
Japon		200 000 dollars <u>3/</u>
Programme des Nations Unies pour le développement		(100 000) <u>4/</u>
FINANCEMENT TOTAL		<u>300 000 dollars</u>

3/ Contributions prélevées sur le Fonds d'affectation spéciale japonais pour la coopération internationale au service du développement pour financer les frais de voyage et la participation aux séminaires et aux activités de formation organisés avant les sessions.

4/ Offert aux participants de 20 pays en développement choisis par le PNUD.

Annexe 2

CONTRIBUTIONS DESTINEES A FINANCER LE PROCESSUS DE NEGOCIATION

Etat au 18 novembre 1992 1/A. Contributions au Fonds d'affectation spéciale

(Paragraphe 20 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale)

Donateur	Contributions (annoncées)	Montant reçu (ou en voie de l'être) <u>2/</u>
Commission des communautés européennes	50 000 Ecus (60 000 dollars)	63 580 dollars 27 août 1992
France		18 065,21 dollars 27 janvier 1992
Pays-Bas		31 018,04 dollars 13 juillet 1992
Norvège		15 341 dollars 30 avril 1992
Suisse (2 fois)		34 734,28 dollars 5 février 1992 149 985 dollars 14 juillet 1992
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		52 629,53 dollars
TOTAUX	(60 000 dollars)	<u>364 590 dollars</u>

1/ Les chiffres entre parenthèses indiquent l'équivalent approximatif en dollars des Etats-Unis.

2/ Si la date de réception n'est pas indiquée, c'est que le versement a été annoncé, mais que le secrétariat n'a pas encore reçu de copie du récépissé établi par le Siège de l'ONU.